

Déclaration de l'Unaf sur le PLFSS 2023 au CA de la Cnaf du 4 octobre 2022

1/L'Unaf est stupéfaite par l'annonce d'un transfert de charges de 2 Milliards d'euros au détriment de la branche famille.

Les excédents de la branche famille sont le résultat d'économies massives aux dépens des familles. Les pertes de pouvoir d'achat de très nombreuses familles, et les difficultés de conciliation subies par des millions de parents au quotidien, en témoignent.

Cette opération comptable ampute la branche famille des moyens nécessaires pour mener à bien le projet ambitieux annoncé par le gouvernement d'un service public de la petite enfance. 2Md€, c'est l'équivalent du financement par la branche famille de 250 000 Places en crèche. 2Md€, c'est la possibilité d'une réforme ambitieuse du congé parental, nécessaire pour se mettre en conformité avec la directive européenne et répondre aux multiples rapports qui sont unanimes sur l'absolue nécessité d'avancer sur le sujet. 2Md€, c'est l'assurance d'une réforme du complément mode de garde sans perdants contrairement à ce qui est prévu dans ce PLFSS. Enfin, 2Md€, c'est aussi la possibilité de revaloriser les prestations familiales et leurs plafonds afin de limiter les pertes de pouvoirs d'achat des familles.

Nous nous interrogeons aussi sur le principe même de ce transfert du congé maternité postnatal. Le financement par la CNAF du congé paternité par la branche famille ne justifie pas que le congé maternité le soit également, car ce dernier répond à des besoins majoritairement liés à la santé de la mère qui a accouché. D'ailleurs, nombre de femmes se voient prescrire par leur médecin des congés dit "pathologiques", après le congé maternité.

2/S'agissant des différentes mesures portant sur la conciliation, nous regrettons qu'aucune ne soit effective en 2023 : elles sont en effet toutes prévues pour 2025

L'Unaf est favorable à une réforme du CMG qui tienne mieux compte du nombre d'heures et des disparités territoriales. L'Unaf est aussi favorable au principe d'un partage de la prestation en cas de résidence alternée comme prévu dans le PLFSS.

Cependant, la réforme proposée dans le PLFSS prévoit une perte moyenne de 384 euros par an pour 43% des bénéficiaires, selon l'annexe 9 ! Peut-on envisager une réforme avec autant de perdants dans un contexte d'augmentation des frais pour toutes les familles ?

Rappelons que toute augmentation des coûts de garde pénalise à la fois le plein emploi et l'égalité professionnelle. Seraient perdantes les familles utilisant peu d'heures, mais dont les emplois du temps sont chargés par nature : des familles nombreuses, des familles monoparentales, des familles modestes qui « bricolent » leurs emplois du temps, ou qui ont besoin de cet appui pour gérer les sorties d'école pour leurs enfants de 3 à 6 ans ;

Seraient aussi perdants des couples bi-actifs qui pourraient subir une quasi-perte du CMG. Y a-t-il une cohérence à ce que la politique d'égalité homme/femme cherche à augmenter les salaires des femmes

pendant que la politique familiale renchérit le coût de la garde, pourtant indispensable pour permettre aux femmes de s'investir sur le plan professionnel ?

Le complément différentiel envisagé pour atténuer les pertes, écarte d'emblée les plus gros perdants de la réforme. Or ces parents sont engagés dans des contrats avec les assistantes maternelles : ils subiront de plein fouet la montée de leurs restes à charge. De plus, ce complément ne constitue pas une réponse durable puisqu'il est transitoire. La note des services de la CNAF évoque une dépense de 40 Millions pour ce complément en 1^{ère} année : combien coûterait une compensation intégrale de la réforme pour toutes les familles ?

Nous demandons que la période prévue de deux ans pour mettre en place cette réforme soit utilisée pour corriger ces effets négatifs, en concertation avec les acteurs.

En outre, nous nous étonnons que la réforme, qui a pour premier objectif de rapprocher les restes à charge des familles ne porte pas sur le mode d'accueil le plus dynamique en termes de nouvelles places et le plus coûteux pour les familles : les micro-crèches PAJE. Quelle est la proposition du gouvernement pour garantir une égalité d'accès aux micro-crèches PAJE alors que les familles y subissent les restes à charge les plus élevés ?

Enfin, il y a une grande absence dans ce PLFSS : l'enclenchement d'une meilleure indemnisation du congé parental d'éducation qui fait pleinement partie de la conciliation famille/travail et qu'appellent de leurs vœux de nombreux parents.

3/En ce qui concerne les mesures aux familles monoparentales, nous approuvons la revalorisation conséquente de l'Allocation de soutien familial ;

Nous sommes satisfaits que cette mesure soit assortie de la prolongation du Complément de libre choix du mode de Garde (CMG) jusqu'aux 11 ans de l'enfant pour ces familles. L'Unaf demandait expressément cette mesure dans les 15 propositions pour l'élection présidentielle de 2022. En effet le problème majeur des familles monoparentales est le taux d'emploi très bas et décroissant.

Pour autant, les parents en couple ont aussi besoin d'un appui en termes de garde pour leurs enfants de 6 à 11 ans. Dans ses propositions, l'Unaf avait posé une priorité pour les familles subissant le plus de tension pour le maintien en emploi : les familles monoparentales, ainsi que les familles nombreuses ou les parents d'enfants en situation de handicap. Nous demandons l'extension de cette mesure à ces catégories de famille. Enfin, pourquoi attendre 2025 pour cette mesure, pourtant moins technique et complexe ? Nous demandons son application dès 2023.

4/ Enfin, nous alertons sur la nécessité d'anticiper une revalorisation des plafonds de ressources prises en compte pour déterminer le montant des prestations.

La CCSS alerte dans son rapport sur l'effet plafond négatif, lié à l'accélération de l'inflation, qui conduira à une éviction et/ou une réduction de prestations pour de nombreuses familles allocataires qui dépasseront les plafonds de revenus. Toutes les familles sont potentiellement touchées : aussi bien des familles modestes, nombreuses, monoparentales. Pour préserver le pouvoir d'achat des ménages, le gouvernement a annoncé dans le PLF 2023 l'indexation anticipée des barèmes de tranches d'impôt sur le niveau d'inflation de 2023 de 5.4%. Il est donc logique d'adopter le taux de revalorisation 5,4% dès 2023 pour les plafonds de ressources des prestations familiales.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et des améliorations attendues, l'Unaf prend acte.